

# REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIERS/BROCANTE

## Article 1 :

La manifestation dénommée « Vide greniers/Brocante » organisée par l'Association sportive des Papèteries de Condat Section Judo et Amicale Laïque du Montignacois section Judo se déroulera Espace Mandela, Trésor Public, Place de l'Amitié le 30 mai 2019.

## Article 2 :

Le Vide greniers/Brocante est ouvert aux particuliers et aux professionnels. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée :

- La demande d'inscription **dûment remplie**.
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso) pour les particuliers.
- Une photocopie de la carte trois volets pour les professionnels.
- Le règlement intérieur signé.
- **Le paiement correspondant à la réservation et obligatoire à l'inscription sinon inscription non prise en compte**

**Il ne sera pas envoyé d'accusé réception de votre inscription.**

**Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.**

## Article 3 :

La réservation minimale doit être de trois mètres ; le mètre linéaire coûte 2 €.

## Article 4 :

Le règlement des réservations se fera uniquement **par chèque** libellé à l'ordre du CE Condat Section Judo. Ce chèque sera retiré le lendemain du vide grenier/brocante.

## Article 5 :

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

## Article 6 :

Les enfants exposants devront **en permanence** être en présence d'une ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

## Article 8 :

Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d'inscription. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

## Article 9 :

L'entrée du vide greniers/brocante est interdite avant 07h00. L'installation des stands devra se faire de 7h00 à 09h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide greniers/brocante. Tout emplacement réservé et non occupé à 09h00 sera considéré comme libre.

**Article 10 :**

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

**Article 11 :**

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide greniers/brocante.

**Article 12 :**

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis à la Mairie de Montignac dès la fin de la manifestation.

**Article 13 :**

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

**Article 14 :**

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite. L'Association sportive se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

**Article 15 :**

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

**Article 16 :**

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

**Article 17 :**

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioratipersonne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 7 :**

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) on sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

**Article 18 :**

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Le.....2019

**Signature**

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)